

# CONSEIL D'ÉTAT

---

N° CE : 62.027

N° dossier parl. : 8471

## Proposition de loi

### portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail

---

#### **Avis complémentaire du Conseil d'État**

(19 décembre 2025)

Par dépêche du 20 novembre 2025, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire à la proposition de loi sous rubrique, adopté par la Commission du travail lors de sa réunion du 12 novembre 2025.

Le texte de l'amendement était accompagné d'une observation préliminaire, d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné de la proposition de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 16 décembre 2025.

#### **Considérations générales**

L'amendement sous avis entend répondre à l'avis du Conseil d'État du 25 mars 2025 ainsi qu'à l'avis de la Chambre des salariés du 4 mars 2025.

#### **Examen de l'amendement unique**

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch